

Décision portant délégation ponctuelle
du droit de préemption urbain
sur le bien sis Le Village
07700 Saint-Marcel d'Ardèche
cadastré AP70

DÉCISION N° DT 2023-35

La présidente de la communauté de communes DRAGA :

Vu

- l'article L.5211-9 du Code général des collectivités territoriales,
- le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.210-1, L.213-3, L.300-1,
- l'article 696 du Code général des impôts,
- la délibération du conseil communautaire 2020-065 en date du 9 juillet 2020 portant délégation à la présidente de l'établissement de coopération intercommunale,
- le plan local d'urbanisme de la commune de Saint-Marcel d'Ardèche approuvé le 14/06/2018, modifié le 11/04/2019 et mis à jour les 16/10/2019 et 30/09/2021.
- la déclaration d'intention d'aliéner n° 07 264 23 C 0018 au prix de 650 € réceptionnée en mairie de Saint-Marcel d'Ardèche le 26/10/2023 et relative au bien situé Le Village 07700 Saint-Marcel d'Ardèche cadastré AP70 et appartenant à Madame Michèle ROUQUET épouse DUBOIS,

Décide :

Article 1

De déléguer l'exercice du droit de préemption urbain à la commune de Saint-Marcel d'Ardèche, pour le bien objet de la déclaration d'intention d'aliéner n° 07 264 23 C0018 et cela conformément aux dispositions des articles L.210-1, L.213-3 et L.300-1 du Code de l'urbanisme.

Article 2

Par cette délégation, le délégataire obtient la maîtrise complète du processus de préemption et, en conséquence, est soumis aux mêmes obligations que le titulaire concernant les conditions de préemption et d'utilisation du bien préempté.

Article 3

Le titulaire a transmis les copies de la déclaration d'intention d'aliéner au délégataire. Le délégataire sera tenu, quant à lui, de transmettre à la communauté de communes DRAGA les éléments d'information relatifs à la préemption pour la tenue du registre des préemptions conformément à l'article R.213-20 du Code de l'urbanisme.

Article 4

Un exemplaire de la décision de délégation est envoyé à ce jour à :

- M. le préfet de l'Ardèche ;
- Mme la maire de Viviers.

Fait à Bourg Saint Andéol, le 16/11/2023

La Présidente
Françoise GONNET-TABARDEL